

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau 

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Demandeur : Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)

Par arrêté en date du 08 juillet 2025, le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), pour une durée de 32 jours, du lundi 28 juillet 2025 (9h) jusqu'au jeudi 28 août 2025 (18h) inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes MACS, allée des camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230).

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°3 éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil communautaire de MACS. Avant approbation, ces éléments seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les mairies des communes membres. Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°3 sera exécutoire et opposable.

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête et la décision de la mission régionale de l'autorité environnementales (MRAE) sont comprises dans le dossier d'enquête publique unique. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend toutes les pièces et avis exigés par l'article L. 123-6 du code de l'environnement. Le public pourra consulter :

- sur support papier, au siège de la Communauté de communes MACS et en mairie d'Angresse, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- l'ensemble du dossier d'enquête sera également consultable sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6438>
- sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes MACS et en mairie d'Angresse.

Monsieur le commissaire enquêteur Michel DABADIE se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie d'Angresse le lundi 28 juillet de 9h à 12h et le jeudi 28 août de 15h à 18h ainsi qu'au siège de MACS le mercredi 20 août de 14h30 à 17h30. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, pendant la période d'enquête :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts au siège de MACS et en mairie d'Angresse ;
- sous format électronique, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6438>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6438@registre-dematerialise.fr
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (révision allégée n°3 du PLUI), au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUI, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse.

- auprès du commissaire enquêteur à l'occasion des permanences prévues, les lieux, jours et heures définis dans l'arrêté du président de MACS d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique précité.

Il ne sera pas tenu compte des observations et propositions émises en dehors de la période d'enquête, ni de celles émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus.

Monsieur le Président de MACS est responsable de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°3 du PLUI. Toute renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme de la Communauté de communes MACS, allée des camélias 40230 Saint-Vincent de Tyrosse (tél : 05.58.70.06.90 ; courriel : plui@cc-macs.org). Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse. Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an au siège de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud, en mairie d'Angresse et en Préfecture des Landes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Le président de la Communauté de communes MACS.

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sud-ouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest





AVIS AU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant la création d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle présentée par la société NEXOTOS

Par arrêté préfectoral en date du 0 8 JUIL. 2025, le préfet des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de Morcenx-la-Nouvelle, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société NEXOTOS relative à la création d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de Morcenx-la-Nouvelle, aux jours et heures d'ouverture au public, **du lundi 28 juillet de 8h15 au 25 août 2025 à 17h30**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- à la mairie de Morcenx-la-Nouvelle, située 2 place Léo BOUYSSOU, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :
- du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,
- Le samedi de 8h45 à 12h15.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, soit **le 25 août 2025 à 17 h 30**.

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes: <https://www.landes.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public> accompagné de la demande de l'exploitant.

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale
Stéphanie MONTEUIL

Autres avis



AVIS AU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant l'extension et la réhabilitation de la déchetterie de PARENTIS-EN-BORN présentée par le SIVOM DU BORN

Par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2025 , le préfet des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de PARENTIS-EN-BORN, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par le SIVOM du Born relative à l'extension et la réhabilitation de la déchetterie de PARENTIS-EN-BORN.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de PARENTIS-EN-BORN, aux jours et heures d'ouverture au public, **du lundi 28 juillet 08 h 00 au 25 août 2025 à 17 h 30**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, soit le 25 août 2025 à 17 h 30.

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes accompagné de la demande de l'exploitant: <https://www.landes.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public>

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Mont-de-Marsan, le 0 8 JUIL, 2025

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale
Stéphanie MONTEUIL

Plan Local d'Urbanisme



Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

ZAC II SUD LANDES - CCPOA

Dans le cadre du développement de la ZAC Sud Landes sur les communes de Hastings et Oeyregave, une réunion publique est organisée **le jeudi 17 juillet à 18 h 00 en mairie de Hastings**.

L'ensemble de la population est invitée à y participer. L'objet de la réunion sera :

- Point sur aspect environnemental (dossier loi sur l'eau, étude impact)
- Point étude agricole
- Questions diverses sur le déroulé des études, échéance.

Renseignement au niveau de la CCPOA, 05.58.73.60.03 - contact@orthes-arrigans.fr

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



Région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

RGNA - 59 rue Séguineau 33700 MERIGNAC - Tél : 05.56.90.44.71 mail : sam.bba.rgna@gendarmerie.interieur.gouv.fr

SIRET: 15700025800010

Groupeement de commandes :Non.

Objet : Mise aux normes des chambres de sûreté des casernes de gendarmerie des Landes (40)

Référence acheteur :02RGA2025

Type de marché :Travaux.

Procédure :Procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : Accord-cadre à bons de commande

Lieu d'exécution :Département des Landes (40)

Description : voir DCE.

Classification CPV : 45453000-7 : Travaux de remise en état et de remise à neuf 45453100-8 : Travaux de remise en état

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non.

Les variantes sont exigées : Non.

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé :Non.

Réduction du nombre de candidats :Non.

La consultation comporte des tranches :Non.

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.

Visite obligatoire :oui

Critères d'attribution : Prix : 60 % Valeur technique : 40 %

Renseignements d'ordre administratifs : SAM/BBA : 05 56 90 44 71

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur :Oui.

Présentation des offres par catalogue électronique :Interdite.

Remise des offres : Vendredi 08 août 25 à 12 h 00 au plus tard.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE et candidater : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (recherche rapide : n° de laconsultation : 02RGA2025)



Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

1

Saisissez votre annonce légale via un formulaire

2

Visualisez votre avis avant sa parution

3

Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



Annonce légale

DATE DE PARUTION 11-07-2025

RÉFÉRENCE L25AL04174

DÉPARTEMENT DE PARUTION 40

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

SUPPORT Annonces-Landaïses.com



Lien de publication

<https://www.annonces-landaïses.com/annonces-legales/l25al04174/>



ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

**PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**

Demandeur : Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)

Par arrêté en date du 08 juillet 2025, le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), pour une durée de 32 jours, **du lundi 28 juillet 2025 (9h) jusqu'au jeudi 28 août 2025 (18h) inclus.**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes MACS, allée des camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230).

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°3 éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil communautaire de MACS. Avant approbation, ces éléments seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les mairies des communes membres. Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°3 sera exécutoire et opposable.

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête et la décision de la mission régionale de l'autorité environnementales (MRAE) sont comprises dans le dossier d'enquête publique unique. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend toutes les pièces et avis exigés par l'article L. 123-6 du code de l'environnement. Le public pourra consulter :

- sur support papier, au siège de la Communauté de communes MACS et en mairie d'Angresse, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- l'ensemble du dossier d'enquête sera également consultable sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6438>

- sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes MACS et en mairie d'Angresse.

Monsieur le commissaire enquêteur Michel DABADIE se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie **d'Angresse le lundi 28 juillet de 9h à 12h et le jeudi 28 août de 15h à 18h ainsi qu'au siège de MACS le mercredi 20 août de 14h30 à 17h30.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, pendant la période d'enquête :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts au siège de MACS et en mairie d'Angresse ;
 - sous format électronique, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6438>
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6438@registre-dematerialise.fr
 - par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (révision allégée n°3 du PLUI), au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUI, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse.
- auprès du commissaire enquêteur à l'occasion des permanences prévues, les lieux, jours et heures définis dans l'arrêté du président de MACS d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique précité.

Il ne sera pas tenu compte des observations et propositions émises en dehors de la période d'enquête, ni de celles émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus.

Monsieur le Président de MACS est responsable de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°3 du PLUi. Toute renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme de la Communauté de communes MACS, allée des camélias 40230 Saint-Vincent de Tyrosse (tél : 05.58.70.06.90 ; courriel : plui@cc-macs.org). Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an au siège de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud, en mairie d'Angresse et en Préfecture des Landes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Le président de la Communauté de communes MACS